



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 103_25

Objet: Convention 2025-2026 tripartite entre l'association Service Soins Prévention et Accompagnement à Domicile (SPAD), la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) et la Communauté de Communes Cluses, Arve et montagnes (2CCAM) concernant l'accueil de jour « Jardin d'Hiver » situé à Vougy

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu l'article 10 de la loi n°2000.321 du 12/04/2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Faucigny-Glières n°101-2025 en date du 2 juin 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2022_124 en date du 15 décembre 2022 relative au projet de territoire 2022-2035 et à l'enjeu « Parcours de Vie de l'habitant » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024_06 du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure ou égale à trois ans ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2024_39 en date du 30 mai 2024, relative à l'intérêt communautaire et portant sur la création, la gestion et le soutien financier d'unités d'accueil de jour pour personnes âgées ou en situation de handicap ;

Vu la décision du Président DP n° 126_24 relative à la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 ;

Considérant que le montant de l'aide financière accordée dépasse le montant de 23 000€ et nécessite de ce fait l'établissement d'une convention tel que prévu à l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Le dispositif d'Accueil de jour « Le jardin d'Hiver » est un des services de soins de l'association SPAD et a pour vocation d'accueillir à la journée les usagers porteurs de maladies neurodégénératives qui souhaitent rompre l'isolement, stimuler leurs capacités cognitives et préserver leur autonomie. Ce lieu de soins favorise également le répit et l'écoute des aidants.

A ce titre, il accueille majoritairement des usagers des communautés de communes Cluses Arve et montagnes et Faucigny-Glières et de façon plus restreinte de la communauté de communes Pays Rochois.

Dès lors, une réflexion s'est engagée afin de rationaliser l'action publique avec l'établissement d'une convention commune à la 2CCAM et la CCFG d'une part, et de sécuriser financièrement l'association d'autre part.

Ainsi, la prise en charge par la 2CCAM s'établira au regard du nombre d'usagers du territoire reçus sur l'année N-1, et sur la base du montant du loyer facturé par Halpades, propriétaire du bâtiment.

Décide :

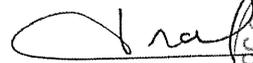
Article 1 : D'abroger la convention 2024-2026 entre la 2CCAM et l'association SPAD concernant l'accueil de jour le « Jardin d'Hiver » basé à Vougy.

Article 2 : De signer la convention tripartite 2025-2026 avec l'association SPAD, la CCFG et la 2CCAM concernant l'accueil de jour « Jardin d'Hiver » situé à Vougy, d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 1^{er} juillet 2025

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 4 JUIL. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 7 JUIL. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes Arnaud DEBRUYNE

